



BUREAU COMMUNAUTAIRE

03 Juin 2013

COMPTE RENDU DE REUNION

Membres présents

Pascal LEHONGRE, Yves ROCHETTE, Moïse LEVASSEUR, Jean-Yves HILLION, Christian LE DENMAT, Marc VANCAEYZEELE, Céline MIRAUX, Jean-Claude MARY, Marcel BENY.

Membres absents / excusés

Gérard VOLPATTI, André TURC, Jean-Jacques CHOLET, Cécile CARON, Mauricette PERLY, Pascal JOLLY, Jean-Luc PIEDNOIR, Guillaume GUIBET.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 105](#)

Intégration de la commune de Saint-Illiers la Ville à la convention d'accès à la déchetterie de Vernon

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention initiale, joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à intervenir avec la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye (CCPL).

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 106](#)

Convention de portage d'un immeuble entre la CAPE et la société SYSNAV

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de portage initiale, joint au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant à intervenir avec la société SYSNAV.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 107](#)

Parc d'activités des Saules - cession d'un terrain au profit d'Asnières Auto Diffusion

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- de céder les parcelles cadastrées AE 571 et AE 573, d'une surface de 2.548 m² sur la commune de Saint-Just et au prix de 152.872,28 e HT (soit 180.985,00 € TTC), au profit de la société Asnières Auto Diffusion,
- d'approuver le projet d'acte de vente,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 108](#)

Parc d'activités des Saules - promesse de vente au profit de la HOLDING MIDI AUTO

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver le projet de promesse de vente visant à céder à la HOLDING MIDI AUTO, une parcelle de terre d'environ 20 637 m² à prendre dans les parcelles cadastrées sur la commune de Saint-Just AE 187, 188, 189, 192, 193, 195 , au prix total de 1 093 761 € HT soit 1 293 172, 20 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce projet de promesse de vente et toutes les pièces afférentes.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 109](#)

Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la mise en valeur du petit patrimoine bâti touristique local sur le territoire de la CAPE - dossier n°31

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'attribuer une subvention à Madame Caroline BROCHIER pour son projet de réfection de toiture d'une maison ancienne à Vaux-sur-Eure, d'un montant de **3.000 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à engager toutes les démarches nécessaires pour traiter ce dossier.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 110](#)

Demande de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à la mise en valeur du petit patrimoine bâti touristique local sur le territoire de la CAPE - dossier n°32

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'attribuer une subvention à Monsieur Marc VANCAEYZEELE pour son projet de réfection de la couverture d'un bâtiment en tuiles plates de pays, situé au Bois Milon à Le Cormier, d'un montant de **1.994 €**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à engager toutes les démarches nécessaires pour traiter ce dossier.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 111](#)

ZAC Fieschi – Bornage contradictoire

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- de valider les propositions ci-dessous, à savoir régulariser la situation de fait le long des parcelles AZ n°38,39 et 42, et en revanche garder la limite administrative de la ZAC le long de la parcelle n°33 de la société Adoma :
 - que ce soit le cas pour les limites longeant les propriétés des riverains privés (parcelles AZ n°38, 39 et 42), et que la situation actuelle soit donc régularisée (notamment pour ne pas avoir à refaire les clôtures, uniquement pour les décaler de 70 cm à l'intérieur de leurs propriétés). Ce choix n'aurait pas d'impact sur la vente à venir entre la CAPE et l'aménageur du site, EAD, étant donné que la surface concernée n'est que de 37 m².
 - que ce ne soit pas le cas pour les limites longeant la propriété de la société Adoma (parcelle n°33), et que le bornage entérine bien la limite administrative de la ZAC inscrite dans les titres de propriété, située 70 cm à l'intérieur du terrain de cette société. En effet, il se peut qu'il y ait à terme un redécoupage de ce secteur suite à l'aménagement de la ZAC. Il semble donc opportun pour la CAPE de rester propriétaire de toute la longueur des 70 cm situés au-delà des clôtures existantes.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au bornage réalisé par Caldéa sur la ZAC Fieschi.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 112](#)

ZAC Fieschi – Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) relatif à la vente d'un lot par EAD au groupe SINOUE

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver les termes du cahier des charges de cession de terrain et de ses annexes, établis par EAD pour la cession au Groupe SINOUE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit cahier des charges.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 113](#)

Protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne - validation de l'engagement de la CAPE

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver l'inscription au sein du protocole départemental, des engagements de la Cape suivants :

La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure s'engage à :

- poursuivre le travail de repérage des situations d'habitat indigne et dégradé sur son territoire dans le cadre de la mise en œuvre de son OPAH, notamment à travers l'action de sa commission spécifique habitat indigne et de celle de l'animateur dédié,
- développer son dispositif d'aide en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la vacance dans le cadre de son OPAH,
- développer des actions d'information auprès de ses communes membres,
- d'approuver le protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 114 (a)

Opération de construction de 55 logements par LOGIREP (dont 5 PLAI, 25 PLS et 25 PLUS) – rue de la Gare à Ménilles
Garantie d'emprunt de la Cape : 531 959,00 €(prêt PLAI pour la construction de 5 logements)

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 531.959,00 Euros, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PLUS, PLAI et PLS est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état future d'achèvement de 55 logements PLUS/PLS/PLAI sis au 25 rue de la gare, à Menilles (27 120). Cette opération se décompose comme suit, l'acquisition de l'usufruit-locatif de 50 logements individuels financés en PLUS et en PLS. LOGIREP acquiert également 5 logements individuels en pleine propriété financés en PLA-I.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt PLAI Construction	531 959 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	intérêts différés - « amortissement déduit de l'échéance ». <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Bureau Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 114 (b)

Opération de construction de 55 logements par LOGIREP (dont 5 PLAI, 25 PLS et 25 PLUS) – rue de la Gare à Ménilles
Garantie d'emprunt de la Cape : 166 645,00 €(prêt PLAI pour le foncier de 5 logements)

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 166.645,00 €uros, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PLUS, PLAI et PLS est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état future d'achèvement de 55 logements PLUS/PLS/PLAI sis au 25 rue de la gare, à Menilles (27 120). Cette opération se décompose comme suit, l'acquisition de l'usufruit-locatif de 50 logements individuels financés en PLUS et en PLS. LOGIREP acquiert également 5 logements individuels en pleine propriété financés en PLA-I.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt PLAI Foncier	166 645 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	intérêts différés - « amortissement déduit de l'échéance ». <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Bureau Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 114 \(c\)](#)

Opération de construction de 55 logements par LOGIREP (dont 5 PLAI, 25 PLS et 25 PLUS) – rue de la Gare à Ménilles
Garantie d'emprunt de la Cape : 2 850 933,00 €(prêt PLS pour 25 logements)

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'EURE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.850.933,00 Euros, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PLUS, PLAI et PLS est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état future d'achèvement de 55 logements PLUS/PLS/PLAI sis au 25 rue de la gare, à Menilles (27 120). Cette opération se décompose comme suit, l'acquisition de l'usufruit-locatif de 50 logements individuels financés en PLUS et en PLS. LOGIREP acquiert également 5 logements individuels en pleine propriété financés en PLA-I.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt PLS	2.850 933 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:	de 3 à 24 mois 28 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 111 pdb (PLS 2012) <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	intérêts différés - « amortissement déduit de l'échéance ». <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Bureau Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 114 (d)

Opération de construction de 55 logements par LOGIREP (dont 5 PLAI, 25 PLS et 25 PLUS) – rue de la Gare à Ménilles
Garantie d'emprunt de la Cape : 2 143 926,00 € (prêt PLUS pour 25 logements)

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'EURE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.143.926,00 €uros, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt PLUS, PLAI et PLS est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état future d'achèvement de 55 logements PLUS/PLS/PLAI sis au 25 rue de la gare, à Menilles (27 120). Cette opération se décompose comme suit, l'acquisition de l'usufruit-locatif de 50 logements individuels financés en PLUS et en PLS. LOGIREP acquiert également 5 logements individuels en pleine propriété financés en PLA-I.

Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant du Prêt PLS	2.143 926 euros
-Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement:	de 3 à 24 mois 28 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	intérêts différés - « amortissement déduit de l'échéance ». <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Bureau Communautaire s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 5 : Le Bureau Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

★★★★

[Rapport B 13 / 06 / 115](#)

Participation au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Dossier n° 2013-07 (27^{ème} dossier instruit)

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'attribuer une subvention de **500 € (cinq cents euros)** pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique d'une maison à Fains,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et au versement de l'aide accordée par la CAPE.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 116

Participation au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Dossier n° 2013-08 (28^{ème} dossier instruit)

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'attribuer une subvention de **63,20 € (soixante trois euros et vingt centimes)** pour la réalisation de travaux d'adaptation au handicap d'une maison à Douains,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et au versement de l'aide accordée par la CAPE.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 117

Sports – conventions de mise à disposition de personnels

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- de valider les projets de conventions de mise à disposition de personnels de la Cape au profit de l'Espace Nautique de la Grande Garenne, qui s'appliqueront du 03 juin au 14 juillet 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux conventions.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 118

Convention pour l'utilisation des coupons sport comme moyens de paiement à la piscine Robert Taron à Pacy-sur-Eure

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- de signer la convention entre l'Agence Nationale des Chèques vacances (A.N.C.V) et la Cape,
- de recevoir la participation financière de l'A.N.C.V au titre des coupons sport.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 119

Convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et le SAEPPD du plateau de Saint André de l'Eure pour la gestion technique du service public d'alimentation en eau potable sur le périmètre des communes gérées par le SAEPPD et le périmètre de la commune de la Boissière.

Approbation de la convention et autorisation de signature.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande.

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande, correspondant à la consultation à lancer par la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, coordonnateur du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- de désigner Monsieur Christian LE DENMAT, titulaire de la commission d'appel d'offres de la CAPE, comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres dudit groupement,
- de désigner Monsieur Moïse LEVASSEUR, titulaire de la commission d'appel d'offres de la CAPE, comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres dudit groupement.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 120

Marché n° 2009/027 « Fourniture et livraison de contenants pour la collecte des déchets - Lot 2 : Points d'Apport Volontaire » - Avenant n° 2

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au marché n° 2009/027 « Fourniture et livraison de contenants pour la collecte des déchets - Lot 2 : Points d'Apport Volontaire », qui prévoit l'intégration au Bordereau des Prix Unitaires un coût unitaire supplémentaire pour une prestation non prévue lors de la signature du contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 2 à intervenir avec la société PLASTIC OMNIUM, titulaire du marché.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 121

Marché n° 2012/046 « Giverny - Construction de sanitaires publics et optimisation du parking à vélos existant » Lots n° 3, 5, 6, 7 et 9 - Avenant n°1 - Lot n° 2, 4 et 8 - Avenant n°2 - Lot n° 1 - Avenant n° 3

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver les projets d'avenant n° 1 au marché n° 2012/046, pour les lots n° 3, 5, 6, 7 et 9,
- d'approuver les projets d'avenant n° 2 au marché n° 2012/046, pour les lots n° 2, 4 et 8,
- d'approuver le projet d'avenant n° 3 au marché n° 2012/046, pour le lot n° 1.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants.

★★★★

Rapport B 13 / 06 / 122

Marché n° 2011/017 « Diagnostic des ouvrages de captage d'eau potable sur le territoire de la CAPE » - Avenant n°1

Ce rapport est adopté à l'unanimité. Il est décidé:

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2011-017 « Diagnostic des ouvrages de captage d'eau potable sur le territoire de la CAPE », qui prévoit l'ajout de des prestations supplémentaires non prévues au marché initial,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 à intervenir avec la société Lyonnaise des Eaux, titulaire du marché.

★★★★

Communication C 13 / 06 / 13

Remplacement occasionnel à l'accueil durant les congés estivaux

Le Bureau prend acte d'un remplacement à l'accueil de la Cape, pour le mois de juillet ou août selon les prises de congés des agents permanents afin de permettre durant cette période une continuité des impératifs du service : accueil, navettes, obligations du service des Moyens Généraux.

★★★★

Communication C 13 / 06 / 14

Médiathèque de Pacy-sur-Eure - remplacement d'un agent à la retraite

Le Bureau prend acte du remplacement d'un agent de la bibliothèque de Pacy-sur-Eure qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Responsable de la structure, il exerce des missions de cadre B sur un poste de catégorie C.

Dans la perspective d'une nouvelle bibliothèque à Pacy-sur-Eure, il sera donc remplacé sur un poste de catégorie B (assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou assistant principal de deuxième classe).

★★★★

Communication C 13 / 06 / 15

Avis sur la modification du PLU de la commune de Fontaine-sous-Jouy

Le Bureau accepte :

- de donner un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontaine-sous-Jouy sous réserve de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du hameau « Les Croisy » à une modification future du PLU, une fois le PLH 2010-2016 achevé.
- de recommander à la commune de Fontaine-sous-Jouy de lancer une révision de son PLU pour le mettre intégralement en compatibilité avec le SCoT avant octobre 2014, délai de rigueur.

★★★★

Conseil Communautaire du 24 Juin 2013

Le Bureau examine les projets de rapports qui seront soumis au vote du Conseil Communautaire, le 24 juin prochain.

Les rapports corrigés seront adressés aux élus au cours de la semaine.


Le Président,
Gérard VOLPATTI.

